

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ZAT LAC DE MATEMALE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA ZAT DU LAC DE MATEMALE
DONT CLAUSES FINANCIERES**

Séance du 27 octobre 2025
Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2025300-009

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2017, précisant la définition de la compétence ZAT Lac de Matemale et son périmètre ;

Considérant que la Communauté de communes gère au titre de ses compétences et en partenariat avec les Communes de Les Angles et Matemale, la zone d'activités touristique (ZAT), autrement appelée « espace de loisirs du Lac de Matemale » ;

Considérant que la forêt de la Matte est soumise au régime forestier et relève, en conséquence, du domaine privé ;

Considérant qu'en 2017 et 2018, les premiers investissements réalisés par la Communauté de communes avaient comme objectifs de gérer les accès, le stationnement, les déplacements et les usages aux abords et à l'intérieur du site en lien avec l'accueil de nouvelles activités ;

Considérant que pour les prochaines années et à compter de 2026, la Communauté de communes souhaite valoriser ce site naturel en dehors des fortes périodes de fréquentation estivale ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre la qualité d'accueil du public et d'améliorer les services et équipements présents sur site dans une logique de tourisme durable en partenariat notamment avec les socio-professionnels ;

Considérant qu'il est important de concilier développement touristique et préservation des qualités environnementales et paysagères du site,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-09-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Le Président de la Communauté de communes propose la mise en place de nouvelles conventions avec les prestataires d'activités. Ces conventions comporteront certaines annexes telles que :

- un plan de localisation des parcelles utilisées pour chaque activité,
- un règlement/cahier des charges environnemental, paysager et architectural de la ZAT du Lac de Matemale,
- un règlement intérieur ainsi qu'une charte de bonnes pratiques

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le modèle de convention type relatif aux activités des socio-professionnels présents sur site ;
- de valider le tableau précisant notamment par activité la durée de la convention, la période d'activité, les clauses financières-redevances (part fixe 1 & 2) ;

A cet effet, deux documents sont annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Modèle de convention type, permettant par la suite la signature de convention avec les socio-professionnels
- Annexe 2 : Tableau précisant par activité la durée de la convention, la période d'activité, les clauses financières-redevances (part fixe 1 & 2)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité, une abstention) :

- de valider le modèle de convention type relatif aux activités des socio-professionnels présents sur site (annexe 1)
- de valider l'annexe 2, tableau précisant par activité la durée de la convention, la période d'activité, les clauses financières-redevances (part fixe 1 & 2).

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-09-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

